Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20161019_06-DE

ROUVROY
SOLIDAIRE PAR NATURE

République Française
- :- :-
Département du Pas-de-Calais
- :- :-
Arrondissement de Lens
- :- :-
Canton de Harnes
- :- :-
Séance du 19 octobre 2026
- :- :-
Délibération D20261019-06
- :- :-
Rapporteur : Madame Valérie CUVILLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ROUVROY

- :- :-

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 13 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Medhi, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, BASTIN Marie-Hélène, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :
KARASIEWICZ Lucie, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc.

Pouvoirs:
Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET
Monsieur DANNE à Monsieur HAJA
Monsieur DELVILLE à Monsieur DE FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DENDIEVEL, Adjointe au Maire

Madame le Maire rapporte que dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la collectivité souhaite formaliser les règles applicables en matière d'organisation et de temps de travail des agents territoriaux à travers la mise en œuvre d'un protocole du temps de travail.

Cette démarche vise à garantir un cadre commun, lisible et équitable pour l'ensemble des agents, tout en tenant compte des contraintes et des spécificités propres aux différents services municipaux.

Le protocole a notamment pour objectifs de :
• rappeler le cadre réglementaire applicable au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
• harmoniser les pratiques au sein des différents services,
• préciser les modalités d'organisation du temps de travail et des horaires,
• définir les règles relatives aux cycles de travail, aux horaires variables ou fixes et aux éventuelles sujétions particulières,
• encadrer les modalités de décompte et de suivi du temps de travail,
• préciser les conditions de prise des congés et des jours de réduction du temps de travail (RTT), le cas échéant,
• garantir une meilleure articulation entre les nécessités de continuité du service public et les conditions de travail des agents.

Le protocole constitue ainsi un document de référence commun permettant de clarifier les droits et obligations de chacun et de sécuriser les pratiques de la collectivité en matière de temps de travail.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20161019_06-DE

Le protocole a été présenté au Comité Social Territorial le 30 septembre 2026, conformément aux règles applicables au dialogue social dans la fonction publique territoriale. Il a reçu un avis favorable.

Une fois adopté, le protocole constituera le cadre de référence pour l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Il fera l'objet d'une information auprès de l'ensemble des agents et pourra être actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation, de l'organisation des services ou des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par Madame Valérie CUVILLIER, Maire ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la mise en œuvre du protocole du temps de travail applicable aux agents de la collectivité, joint en annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adopter les règles d'organisation du temps de travail définies dans ce protocole.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : AUTORISE, le cas échéant, une actualisation du protocole en fonction des évolutions réglementaires ou organisationnelles.

ARTICLE 5 : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ROUVROY, le 19 octobre 2026

MME Marjorie DENDIEVEL

MAIRIE de ROUVROY 62320

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Valérie CUVILLIER

MAIRIE de ROUVROY 62320

MAIRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)